



Bureau de promotion
des produits du bois
du Québec (QWEB)

Plan pour une
économie
verte



Québec 

La Déclaration environnementale de produit : un choix vert, innovant et payant !

Le Québec souhaite donner un coup de pouce aux industriels québécois pour favoriser leur positionnement concurrentiel sur les marchés canadiens, américains et internationaux. Ainsi, il consacre 1 M\$ à la mise en place d'un programme de Déclaration environnementale de produit (DEP) spécifique à l'industrie du bois afin d'aider les acteurs de ce secteur à faire valoir les bénéfices environnementaux de leurs produits, notamment par leur contribution à la lutte contre les changements climatiques.

Encadré par la norme ISO 14025, ce programme consiste à rendre facilement disponible aux acheteurs une information fiable quant à l'impact environnemental d'un produit de bois écoresponsable. La DEP suit toutes les étapes de production du projet allant de l'extraction ou la récolte de la ressource, en passant par le traitement, la fabrication, le transport et son emploi jusqu'à la fin de sa vie utile.

Une mesure avantageuse pour les industriels exportateurs d'ici

- ✓ Produit reconnu partout dans le monde
- ✓ Privilège de se positionner sur de nouveaux marchés grâce à la performance environnementale du produit
- ✓ Multiplication des occasions d'affaires
- ✓ Type d'information en demande croissante, cela fait assurément la différence dans les marchés concurrentiels
- ✓ Obtention d'un point LEED (Leadership in Energy and Environmental Design), dans le cadre de programmes de certifications de bâtiments

Clientèle admissible

- ✓ Entreprises (ou regroupements d'entreprises) québécoises à but lucratif légalement constituées, actives dans les produits du bois, établies au Québec et exerçant les activités qui découlent du projet.

Accompagnement des entreprises tout au long des étapes de réalisation de la DEP

- ✓ Expertise de consultants spécialisés dans le domaine
- ✓ Aide financière pouvant aller jusqu'à 25 800 \$ (gouvernement du Québec, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs [MFFP])
- ✓ Limite d'une seule DEP par entreprise (ou regroupement d'entreprises) par année

Utilité d'une Déclaration environnementale de produit

- ✓ Outil marketing permettant le positionnement de l'entreprise dans de nouveaux marchés
- ✓ Indication de l'impact environnemental du produit
- ✓ Source de données fondamentales pour le développement de méthodes d'évaluation de la qualité environnementale des bâtiments, en fonction des directives de l'Organisation internationale de normalisation (ISO)

Fonctionnement de la mesure

- ✓ Formulaire à compléter en ligne (<https://quebecwoodexport.com/declaration-environnementale-produit-dep/>), détails de l'entreprise, type de produit, choix du consultant et du vérificateur (parmi les consultants reconnus)
- ✓ Évaluation de la demande par le MFFP/QWEB
- ✓ Signature de l'Entente par les parties (entreprise/QWEB)
- ✓ Suivi des étapes du processus
- ✓ Création de la DEP par le consultant choisi
- ✓ Vérification de la DEP par le consultant choisi
- ✓ Enregistrement de la DEP à l'Association canadienne de normalisation (CSA)
- ✓ Publication de la DEP enregistrée sur le site Internet de l'entreprise

Dépenses admissibles

- ✓ Coûts liés à la réalisation du projet par les consultants reconnus, à la vérification et à l'enregistrement de la DEP
- ✓ Traduction (anglais/français) de la DEP
- ✓ Soutien pour la vérification et la collecte des données de l'analyse du cycle de vie (ACV) pour le Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG)

Dépenses non admissibles

- ✓ Frais relatifs aux équipements de bureau et au bâtiment
- ✓ Frais de financement du projet
- ✓ Impôts et taxes (ou toute autre dépense) pour lesquels le requérant serait admissible à un remboursement
- ✓ Honoraires professionnels de comptables, notaires et avocats
- ✓ Frais d'achat d'appareils informatiques, de logiciels et de licences

Échéancier du programme

- ✓ Déjà en vigueur, ce programme de soutien prendra fin le 31 décembre 2024 ou jusqu'à épuisement des fonds.

Retombées de la mesure

L'organisation responsable de la vérification des DEP aura comme mandat de recueillir les données de l'ACV dans le cadre de la réalisation de la DEP et de les transmettre au gouvernement du Québec, par l'intermédiaire du CIRAIG.

Pour en apprendre davantage sur le programme de Déclaration environnementale de produit, nous vous invitons à consulter le site Internet du QWEB, à l'adresse suivante :

<https://quebecwoodexport.com/declaration-environnementale-produit-dep/>